

**DGA VILLE DURABLE ET SOBRE**  
**Département Architecture & Patrimoine**  
**Direction de l'Immobilier**  
**☎ 04.13.60.51.81**

Référence : 24-0083/BC

Avignon, le 14 juin 2024

**DECISION DU MAIRE**

**Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5<sup>ème</sup> alinéa,  
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune,

Vu la convention d'occupation temporaire (n° CTR23090003 du 18/01/2024) de mise à disposition d'une parcelle de terrain au Cabinet d'expertise-comptable J.CAUSSE & ASSOCIES, pour les besoins de stationnement de ses collaborateurs et sa clientèle.

D'une superficie de 2 205m<sup>2</sup>, la parcelle, aménagée comme parking, est située avenue de l'Arrousaire et cadastrée sous la référence IW 560

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Par avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire (n°CTR23090003), **avec l'accord du preneur, le Cabinet J.CAUSSE & ASSOCIES** dont le siège social est situé 91 avenue de l'Arrousaire, AVIGNON (84000) représenté par Monsieur Jean-Claude GERMAIN, Président du Conseil d'Administration, **le parking sera exceptionnellement réservé au stationnement des véhicules des riverains le mardi 18 et mercredi 19 juin 2024, dans le cadre du passage de la flamme Olympique.**

Cette occupation concerne le Mardi 18 juin, Mercredi 19 juin 2024.

**ARTICLE 2** : Cette occupation exceptionnelle est consentie par le preneur à titre gracieux.

**ARTICLE 4** : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire, par délégation,**

